

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2013

Le dix-huit janvier deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt-quatre janvier deux mil treize à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 18/01/2013.

Le Maire,
Gabriel OSSWALD

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents à l'ouverture : 13

Procurations à l'ouverture : 3

Séance du 24 janvier 2013

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,

MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,

Mmes Annette GRIES, Myriam PHILLIPPS,

MM. Emmanuel JUNG, Hervé KINTZELMANN, Alfred KLEITZ, Yan LONGERON, Philippe LUTZ, Olivier SCHLATTER, Frank WITTER.

M. Stéphane KOBER est entré en salle de séance au point 4.1.

Absents excusés :

Mme Françoise BERRY qui a donné procuration à Mme Myriam PHILLIPPS

M. Laurent STORCK, qui a donné procuration à M. Olivier SCHLATTER

M. Philippe FRIEDRICH, Adjoint, qui a donné procuration à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint.

M. Christophe ARNOLD

Absents non excusés :

Mmes Natacha MATTHES, et Bénédicte ROSER.

Assistait en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il souhaite la bienvenue aux conseillers pour cette première séance de l'année 2013.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier :

- l'intitulé du point 4.1. Participation à l'érection d'un monument aux morts d'Algérie en « 4.1. Participation à l'érection d'un monument aux morts d'Afrique du Nord »**

- l'intitulé du point 7. Bâtiments : diagnostics d'accessibilité pour 6 bâtiments en 7. Bâtiments : diagnostics d'accessibilité pour 7 bâtiments

M. Philippe LUTZ remet sa démission à M. le Maire et quitte la salle de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Secrétaire de séance : Désignation**
- 2. Informations : délégation de pouvoirs :**
 - 2.1. Marchés publics**
 - 2.2. Droit de préemption urbain**
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13.12.2012 : Approbation**
- 4. Affaires générales :**
 - 4.1. Participation à l'érection d'un monument aux morts d'Afrique du Nord**
 - 4.2. Convention de fourniture de gaz à la salle socio-éducative**
- 5. Ressources humaines :**
 - 5.1. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : école maternelle**
 - 5.2. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**
- 6. Affaires foncières :**
 - 6.1. Bilan des cessions et acquisitions 2012**
 - 6.2. Locations de terrains : parcelles 119, 120 et 123 en section 49**
- 7. Bâtiments : diagnostics d'accessibilité pour 7 bâtiments**
- 8. Affaires financières :**
 - 8.1. Produits irrécouvrables**
 - 8.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Liberté**

1. Secrétaire de séance : Désignation

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Pierre FEIDT, Adjoint.

2. Informations - Délégation de pouvoirs :

2.1. Marchés publics à procédure adaptée

Dans le cadre de la délégation susvisée, et conformément au règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération du 3 novembre 2011, et mis à jour le 22 mars 2012, M. le Maire rend compte des marchés et avenants signés. Dans le règlement intérieur de la commande publique, il est notamment prévu une information au Conseil Municipal pour les montants supérieurs à 4 000 € HT

Marché notifié le 20.12.12 à l'entreprise N2i : Maitrise d'œuvre chemin rural et plateforme déchetterie Place de la Gare – 3 950,00 € HT – 4 724,20 € TTC

2.2. Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me BOESHERTZ, Notaire à Drulingen

le 11.12.12 : Propriété bâtie – 30 rue de la Haute Montée

Section(s) : 2

Parcelle n° 32 et 33

Superficie : 1.78 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître Odile CRIQUI, Notaire à Saverne

le 13.12.2012 : Propriété non bâtie – rue de la Heid

Section(s) : 8

Parcelle n° 4

Superficie : 12.11 ares

La mention suivante a été apposée sur cette DIA, le 8 janvier 2013 : « La Commune de Dettwiller renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain, sous réserve que l'acquéreur s'engage à céder l'emprise de l'emplacement réservé au POS sur cette parcelle, dès qu'il en sera propriétaire, au prix de 1200 € pour l'ensemble. »

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître COUDERT, Notaire à Dettwiller

le 28.12.2012 : Propriété bâtie – rue du Général Leclerc

Section(s) : 7

Parcelle n° 165/34

Superficie : 0.55 ares

3. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012, transmis à tous les conseillers, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012 est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

4. Affaires générales :

4.1. Participation à l'érection d'un monument aux morts d'Afrique du Nord

4.2. Convention de fourniture de gaz à la salle socio-éducative

4.1. Participation à l'érection d'un monument aux morts d'Afrique du Nord

M. Stéphane KOBER entre en salle de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Association pour l'édification d'un Monument à la Mémoire des soldats du Bas Rhin « Morts pour la France » en Afrique du Nord « AMAN 67 ». Cette dernière a le projet de faire procéder à la réalisation et à l'érection d'un monument aux morts d'Afrique du Nord. Ce monument sera implanté le long de l'enceinte du parc de la Citadelle à Strasbourg, à la suite de la plaque dédiée au 3^{ème} RTA, et à la stèle dédiée aux combattants « morts pour la France » en Indochine. L'ensemble constituerait « l'allée de la Mémoire ». Parmi les soldats du Bas Rhin « Morts pour la France » en Afrique du Nord figurera M. Aloyse Auguste WOLFFER, 1^{er} CI au 504 Bat du Train, né le 15/04/1935, Mort pour la France le 08/01/1957, inhumé à Dettwiller. L'AMAN 67 sollicite la Commune pour une participation financière à l'érection de ce monument.

M. le Maire propose d'accorder une aide financière de 500 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer. Un débat s'engage. M. SCHLATTER pose la question de l'importance de cette participation financière au regard des subventions exceptionnelles versées aux associations locales. L'objectif poursuivi de devoir de mémoire, et le fait qu'un dettwillerois est concerné par le monument, sont rappelés. Au final, un consensus est trouvé autour d'une participation financière de 200 €.

M. le Maire met aux voix.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à l'AMAN 67 une participation financière pour l'édification d'un monument aux morts d'Afrique du Nord de 200 €.

4.2. Convention de fourniture de gaz à la salle socio-éducative

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de vente de gaz en ce qui concerne la salle socio-éducative. En effet, l'ancien contrat arrive à échéance le 28/02/2013.

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de 12 mois avec effet au 01/03/2013. Les différents tarifs proposés sont présentés. La question qui se pose est celle du choix entre prix de marché et tarif réglementé. Ce dernier présente l'avantage d'être en partie régulé par l'Etat, et de présenter un tarif au MWh plus intéressant (50,2 € au lieu de 58,4 € en prix de marché). Son inconvénient principal est le prix de

l'abonnement, plus élevé (166,44 € au lieu de 163,2 € en prix de marché). Au final, la facture annuelle, basée sur des consommations prévisionnelles serait environ 10 % moins élevée avec un tarif réglementé, qu'avec un prix de marché (919,44 € au lieu de 1 039,2 €).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer le contrat de vente de gaz au tarif réglementé, à intervenir avec la Société GDF SUEZ avec effet au 01.03.2013 pour le bâtiment – salle socio-éducative -.

5. Ressources humaines :

5.1. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : école maternelle

5.2. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

5.1. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : école maternelle

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mme Annick Elizalde, pour des fonctions d'ATSEM, vient à échéance le 2 mars 2013. Le Pôle Emploi a informé les services de la Commune qu'un renouvellement est envisageable, pour une période de 6 mois, à compter du 3 mars 2013. Mme Elizalde donnant entièrement satisfaction à son poste, et étant favorable à ce renouvellement, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renouvellement du CAE pour une durée de 6 mois, soit du 3 mars au 2 septembre 2013.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois à temps non complet (20 h / semaine) pour l'école maternelle
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre les divers intervenants pour la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2013 - Chapitre 012

5.2. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la saisie informatique de données sur la population et le cimetière. Il a déjà été procédé à un recrutement de ce type en août et à l'automne. La saisie des données sur la population est terminée et en cours de vérification. Reste la saisie des données de l'ancienne population, qui alimentera le logiciel cimetière.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 / 35), en qualité de non titulaire à compter du 18 février au 3 mars 2013 inclus.

Les attributions consisteront à procéder à la saisie informatique des données cimetièrre et du fichier population.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 297, indice majoré : 309.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

6. Affaires foncières :

6.1. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2012

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières de l'année 2012, bilan transmis à tous les conseillers par courrier électronique le mercredi 23 janvier 2013.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2012, et en avoir délibéré,

- **approuve**, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2012 qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2012

6.2. Locations de terrains : parcelles 119, 120 et 123 en section 49

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Vincent STOFFEL sollicite par courrier l'exploitation de 3 parcelles communales : n°119, 120 et 123 en section 49, afin de faciliter l'exploitation et le pâturage de terres qu'il a récemment échangées avec un exploitant de Littenheim.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de louer ces parcelles au prix de 1,33 € / are hors taxes.

Ces parcelles sont classées en zone IINA1 et NDa au POS.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention :

- décide de louer les parcelles 119, 120 et 123 en section 49, de contenances respectives de 8.30, 4.03, et 8.73 ares à M. Vincent STOFFEL ;
- fixe le prix annuel de location de ces parcelles, hors charges, à 1.33 € par are avec effet au 1^{er} février 2013, révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice de fermage ;
- charge Monsieur le Maire de l'établissement des contrats de location qui devront stipuler, outre les clauses habituelles :

- que la Commune se réserve le droit de dénoncer la location à tout moment et sans indemnisation, au cas où les parcelles devaient être affectées à des besoins communaux ou autres d'intérêt général ;
 - que dans le cas où ces parcelles contenaient des arbres fruitiers, ces derniers devraient être conservés et non endommagés.
 - que la parcelle est grevée d'une servitude de passage qui devra rester libre
- autorise le Maire à signer les contrats de location à intervenir.

7. Bâtiments : diagnostics d'accessibilité pour 7 bâtiments

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune devrait faire procéder à des diagnostics d'accessibilités pour les bâtiments communaux. Ces diagnostics permettent de cibler les travaux à faire de manière urgente, et de les chiffrer.

Ils seront effectués sur les bâtiments suivants : Mairie, Centre socio culturel, salle socio éducative, écoles primaire et maternelle, salle polyvalente, Eglise de Dettwiller.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces diagnostics, par le cabinet spécialisé A2Ch basé à Haguenau

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire réaliser par un cabinet spécialisé les diagnostics d'accessibilité sur 7 bâtiments communaux, pour un montant total de 1400 € HT.

8. Affaires financières :

8.1. Produits irrécouvrables

8.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Liberté

8.1. Produits irrécouvrables

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'état transmis par le Trésorier Principal de Saverne, concernant des produits irrécouvrables d'un montant de 230,00 € relatif à des recettes du budget de la Commune Assainissement de la Commune, suite à la production d'un certificat d'irrecouvrabilité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- admet en produits irrécouvrables - admission en non-valeur - la somme de 230,00 € pour un redevable, suite à la production d'un certificat d'irrecouvrabilité.

8.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Liberté

M. le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, qui anime le groupe de travail sur les subventions aux associations.

M. Gilbert HUTTLER informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de la Liberté – section Course à Pied. Cinq coureurs souhaitent en effet

participer à des trails (Mont Blanc et Courmayeur Champex Chamonix) et y représenter la commune et la région.

L'association a présenté un budget prévisionnel couvrant les frais d'inscription, de transport et d'hébergement de 1 025,50 €.

Le groupe de travail sur les subventions aux associations propose l'attribution d'une subvention de 150 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « la Liberté » une subvention exceptionnelle de 150 € pour la participation de 5 coureurs aux trails susmentionnés. Le versement de la subvention sera effectué à réception des attestations de participation.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 8 est signé par les membres présents.

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

A. GRIES

M. PHILLIPPS

E. JUNG

H. KINTZELMANN

A. KLEITZ

S. KOBER

Y. LONGERON

O. SCHLATTER

F. WITTER

**Dettwiller, le
Pour extrait conforme
Le Maire
Gabriel OSSWALD**

**Pour accord
Le secrétaire de séance
M. Pierre FEIDT**